

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre à 20h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : MM. Jean-Michel LADET, Jean-Claude NESPOULOUS, Francis MAJOREL, Philippe DAUNAS, MMes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Mélanie CALMELS et Isabelle et CROUZET

Etaient absents (2) : MM. Jean-Marie PUEL et Grégory BADO

Pouvoirs (1) : M. Jean-Marie PUEL (à Mme Eliane LABEAUME)

Date de convocation : 31/10/2025

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal antérieur ;
- Ecole : marchés de travaux, facturations ;
- Assainissement : adoption du R.P.Q.S 2024, redevances et coefficient correcteur ;
- PERSONNEL : protection complémentaire ;
- SIEDA : centrale d'achat ;
- LIGNE FERROVIAIRE de l'AUBRAC : projet « Loc'Aubrac » ;
- DOMAINE PUBLIC : conventions d'occupation (ostéopathes mobiles / SIAEP) ;
- Questions diverses.

* * *

ADOPTION DU CR ANTERIEUR

☞ Approbation à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 12 novembre 2025

OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE / CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHE A INTERVENIR

Monsieur le Maire **RAPPELLE** le projet de « Réhabilitation et d'extension de l'Ecole ».

Une consultation des entreprises a été engagée le 25/09/2025, en application des articles R2123-1 et 4 du Code de la Commande Publique, avec une mise en ligne sur la plateforme e-Occitanie et une transmission de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence aux journaux Midi Libre et Centre presse (parution du 29/09/2025).

La remise des offres était fixée au 17 Octobre 2025.

Cette consultation comportait 11 lots détaillés ci-après :

LOT 1 - GROS ŒUVRE

LOT 2 - COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE

LOT 3 - TRAITEMENT DE FACADES

LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

LOT 5 - PLATRERIE ISOLATION

LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 7 - CARRELAGES FAIENCES

LOT 8 - REVETEMENTS SOLS SOUPLES

LOT 9 - PEINTURE

LOT 10 - CHAUFFAGE SANITAIRES VENTILATION

LOT 11 - ELECTRICITE

Ces lots étaient découpés en :

o Une Tranche Ferme, correspondant à la seule **partie extension** nécessaire à l'agrandissement et **la mise aux normes de la salle de repos** et la **reprise totale de la couverture** de l'établissement.
Estimation Tranche Ferme : 165 800, 00 € H.T.

Et 4 Tranches Optionnelles :

o Tranche Optionnelle 1 : Isolation thermique des façades par l'extérieur.
Estimation Tranche Optionnelle 1 : 35 400, 00 € H.T.

o Tranche Optionnelle 2 : Reprise complète des menuiseries extérieures.
Estimation Tranche Optionnelle 2 : 109 500, 00 € H.T.

o Tranche Optionnelle 3 : Reprise complète de l'ensemble Chauffage Ventilation de l'établissement avec installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'extension.
Estimation Tranche Optionnelle 3 : 62 400, 00 € H.T.

o Tranche Optionnelle 4 : Reprise complète des plafonds et de l'isolation sous toiture.
Estimation Tranche Optionnelle 4 : 28 100, 00 € H.T.

Soit un total de travaux estimé par la Maîtrise d'œuvre à 403 000 € H.T.

Il est rappelé que seule la tranche FERME est indispensable et affermie. Les tranches optionnelles ne sont à considérer qu'avec une approche visant les seuls éléments de confort et à titre indicatif. Il n'est pas à l'ordre du jour de les affermir.

Suite à l'engagement de la consultation cinquante-deux (52) entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Dix entreprises ont remis une offre dans les délais, proposant des offres pour les lots 4, 5, 7, 8, 9 et 11. Pour les lots 1,2,3,6 et 10 aucune offre n'a été présentée.

Pour le lot 4, Menuiseries Extérieures-Serrurerie, une seule offre a été présentée, mais celle-ci a été jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique, car 60 % supérieure à l'estimation.

A partir de là il a été demandé à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre :

- D'analyser et éventuellement d'apporter des précisions sur les offres reçues afin de pouvoir proposer un classement des dites offres.
- D'engager la recherche d'entreprises dans le cadre des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour les lots 1,2,3,4,6 et 10.

Ce travail est en cours de finalisation et devrait être remis très prochainement à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal. Il sera alors présenté à la commission constituée à cet effet.

Il est ensuite demandé d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Cette lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à : **SIGNER** les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises.

ENGAGER toutes discussions utiles et négociations nécessaires pour les lots dont aucune offre a été présentée ou offre inacceptable.

Et lui **DONNE** tous pouvoirs pour l'exécution des dits marchés

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SYNDICAT DE L'EAU SIAEP VASO - EXERCICE 2024

Monsieur le MAIRE,

OUVRE la séance et **RAPPELLE** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le MAIRE **RAPPELLE** aussi que la collectivité doit fiabiliser le suivi de son service d'assainissement collectif en améliorant la production documentaire des systèmes d'assainissement, et ce afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Enfin Monsieur le MAIRE **donne LECTURE** du R.P.Q.S du SIAEP des Hautes Vallées de la Serre et d'Olt.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ainsi que du service de l'eau ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : APPROBATION DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBALE ANNEE 2026
REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le MAIRE,

RAPPELLE la réforme sur les redevances d'assainissement collectif et la notion de « performance épuratoire ». Cette réforme est applicable à partir de la redevance due en 2026 et introduit un calcul basé sur la performance réelle des systèmes d'assainissement collectif.

Elle repose sur trois axes principaux : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et les performances liées à la gestion des boues.

Le coefficient de modulation varie de 0 à 1 et reflète la performance globale du système. Il vient moduler la redevance calculée à partir de la charge polluante réellement traitée. Le coefficient obtenu pour Campagnac (0,400) correspond à la somme des trois sous-coefficients évalués à partir des données 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement relatif aux redevances des agences de l'eau ;

VU la réforme de la redevance pour performance épuratoire applicable à compter de 2026 ;

VU le document de simulation transmis par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 05/11/2025 présentant un coefficient global de modulation de 0,400 pour la station d'épuration de Campagnac ;

CONSIDÉRANT que ce coefficient permettra d'établir le montant définitif de la RPPE 2026 et devra être intégré dans le calcul de la part RPPE répercutée dans le tarif d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le coefficient de modulation 0,400 transmis par l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : De prendre acte que ce coefficient sera utilisé dans le calcul de la redevance RPPE 2026 et intégré dans les tarifs d'assainissement collectif applicables aux abonnés en 2026.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de la transmettre au contrôle de légalité.

OBJET : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA
AUDITS ENERGETIQUES / D.P.E REGLEMENTAIRES / ETUDE DE FAISABILITE
AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE PHOTOVOLTAIQUE

RAPPORTEUR : Mme Alexandra VISIER, Conseillère Municipale en charge des affaires et installations réseaux secs et éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Etant précisé :

- Que ladite adhésion ne crée aucune obligation de commande de prestation et n'oblige pas le membre à acheter via la centrale d'achat. Que l'intérêt principal, outre celui de disposer de tarifs issus des négociations lancées par la centrale d'achat, est de respecter les principes de la commande publique ;
- Que l'adhésion à ladite centrale est gratuite.

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Campagnac et un levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat et rationalisation des dépenses publiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADHERE à la Centrale d'Achat du SIEDA.

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CABINET MOBILE OSTEOPATHES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L2122-1, L2122-3, L2125-1, L2125-3, L2125-6 et L2125-7 ;
VU la demande formulée par le cabinet mobile d'ostéopathes pour disposer d'un emplacement non réservé sur la Commune de Campagnac et plus particulièrement au niveau de l'espace de la Sagne ;
VU l'intérêt pour la population de disposer d'une offre de soins de proximité ;
VU le projet de convention annexé définissant les modalités d'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE de :**

1. **APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec le cabinet mobile d'ostéopathes
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;
3. **RAPPELER** que l'autorisation constitue une occupation précaire et révocable conformément à l'article L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
4. **PRÉCISER** que le cabinet mobile s'astreint à ne pas occuper l'espace de la Sagne lorsque ce dernier reçoit les animations habituelles lors de la période estivale notamment (fête de la Saint Cyr, Motards du Viaduc et autres évènements organisés par la Mairie et/ou par ses partenaires et prestataires etc...) ;
5. **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE – BÂTIMENT DE LA MAIRIE
AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIAEP VASO

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal, l'article L. 2241-1 relatif aux règles encadrant l'occupation et la gestion du domaine privé des communes ;
VU le Code Général de la Fonction Publique pour les règles de mutualisation et de coopération entre collectivités
VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire desdits locaux et qu'ils sont adaptés à l'accueil des services administratifs du SIAEP VASO ;
CONSIDÉRANT que l'occupation ne constitue pas une activité lucrative et qu'il est possible, dans l'intérêt du service public local, de mettre ces locaux à disposition à titre gracieux, sous réserve que les charges téléphoniques et internet soient directement supportées par l'occupant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE de :**

APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux communaux dénommés « Ancien Bureau de Poste » au profit du SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt (VASO), annexée à la présente.

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

Le SIAEP VASO prendra à sa charge exclusive les abonnements et consommations liés à la téléphonie et à l'accès internet.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DOSSIERS à l'ordre du JOUR

➤ LOC'aubrac :

Un rendez-vous a eu lieu en Mairie de Campagnac avec l'intervention de Clara STEYER, chargée de mission « mobilités » au sein du PNR des Grands Causses.

Le projet est de valoriser la ligne de train « Béziers-Neussargues » et la gare de Campagnac-Saint Geniez avec l'aménagement d'un abri voyageurs et d'une signalétique appropriée.

Philippe DAUNAS expose les détails du projet et la participation de la commune de Campagnac. Le projet est d'ores et déjà inscrit comme l'une des priorités pour 2026. Il s'agira aussi de répondre formellement au PNR d'ici la fin de l'année afin qu'un groupement de commandes puisse être constitué.

QUESTIONS DIVERSES

- Présence du SIAEP des Hautes Vallées de la Serre et d'Olt et permanences à Campagnac : plusieurs élus s'interrogent sur l'absence de la secrétaire du SIAEP suite aux nombreuses demandes et plaintes des usagers de l'eau en Mairie.

La recentralisation du bureau au sein du l'ancien bureau de Poste devrait permettre une meilleure organisation de ce service public dans son accueil.

- Maison d'assistantes maternelles : une visite sur site (local de l'ancienne épicerie) a été effectuée par Mélanie CALMELS avec deux candidatures à la reprise du projet éducatif de Madame Alice POURQUIER. Cette dernière a signifié son souhait d'arrêter son activité à Campagnac le 22/10/2025.

La PMI doit aussi être saisie afin de donner son accord sur la réaffectation de ces locaux par les assistantes maternelles rencontrées.

- Le nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux doit avoir été réalisé par l'entreprise « Mister CLEAN » le mercredi 26/11 prochain.
- Ventes aux enchères : afin de se détacher des clauses du Testament Chabbert, une procédure préalable doit être suivie avant la remise en vente (ce point concerne particulièrement la maison dite « Lopez »).

Toutes les demandes parvenues d'ici là en mairie, de la part d'éventuels acquéreurs, seront retournées au motif que la vente ne pourra se réaliser qu'aux termes d'une adjudication publique afin d'assurer une parfaite transparence.

- Illuminations de Noël : le devis établi par la SDEL pour une location d'équipements est beaucoup trop élevé.
- Eglise : l'entretien des cloches sera réalisé par l'entreprise BROUILLET avant Noël.

Jean-Claude NESPOULOUS clarifie la situation et rappelle la réglementation en termes de sécurité et d'obligations de chacune des parties (commune/évêché).

Un courrier sera adressé aux services de l'évêché à RODEZ sur ce point afin de les informer de la bonne restitution de l'édifice suite aux travaux de consolidation du poinçon.

- La prochaine commission des biens de section aura lieu le vendredi 19/12/2025 à 14h30 en Mairie.
- Ecole : un arrêté sera pris pour interdire la circulation et le stationnement entre le Tennis et l'école, et ce afin de garantir une parfaite sécurité des enfants. Il est rappelé qu'il est strictement interdit pour toute personne non habilitée de pénétrer dans l'enceinte de l'école. Cela vaut donc pour tous les aménagements périphériques de l'établissement (hors services techniques et de secours).

- Pour la garderie/cantine, implantée en annexe de la salle d'animations, il est rappelé que les services scolaires sont prioritaires à toute autre utilisation des espaces (y compris par les associations et les particuliers).
- Piscine intercommunale : le panneau portant le nom historique de la piscine « Roger Pujol » a été remplacé par l'indication suivante « piscine intercommunale de Campagnac ».
- Salle d'animations : des demandes de réservations et sortent du cadre général et du règlement intérieur sont régulièrement observées. *Exemple : deux réservations pour deux événements sur le même week-end.*
 Par ailleurs, bon nombre des locataires méconnaissent le règlement et/ou ne fournissent pas les justificatifs demandés voir ne préviennent qu'au dernier moment l'agente en charge des états des lieux.
 Cet état de fait, tout comme le non-respect des horaires des services, induisent des difficultés de gestion pour le secrétariat de mairie ainsi que pour l'ensemble du fonctionnement communal.
- Dépôt de gravats et d'encombrants : signalé sur le domaine public par l'une des voisines de l'habitation en question. Bien que cela ne relève pas des prérogatives communales, un courrier de mise en demeure a été adressé au propriétaire responsable.
- Transport d'Utilité Sociale « T.U.S » : ce service est désormais opérationnel. Une communication a été réalisée grâce notamment à la distribution d'un prospectus en boîte aux lettres.
- Le dernier conseil d'école s'est très bien déroulé.

La séance est levée à 23h45.

 SIGNATURES :

M. Jean-Michel LADET	Mme Eliane LABEAUME
Mme Mélanie CALMELS	M. Jean-Marie PUEL
Mme Alexandra VISIER	M. Francis MAJOREL
Mme Isabelle CROUZET	M. Philippe DAUNAS
	